



Le + syndical

## **CGC - DGFIP**

86/96 allée de Bercy  
TURGOT télédéc 909  
75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 73 – 01 53 18 01 39

### **COMpte- RENDU du GT CADRES SUPERIEURS du 3 septembre 2014**

Ce groupe de travail était animé par Mme GONTARD. Dominique, sous-directrice de l'Encadrement et des relations sociales.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes, la CGC-DGFIP était représentée par M. Gilles POUGET et Stéphane GRIDELET

Cette réunion concerne en particulier l'accès au grade d'AFIPA. D'autres réunions sont prévues pour le 19 et 22/09 compte tenu de l'importance des thèmes.

Une présentation des fiches carrières est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

#### **Remarques liminaires :**

**La CGC a évoqué plusieurs points :**

- **La CGC rappelle qu'elle est le syndicat de l'ensemble des cadres et non le syndicat des IP FF ou des IP GP.**
- **La CGC regrette que la promotion au grade d'AFIPA soit de plus en plus faible et oblige l'administration à établir des quotas.**
- **La CGC déplore que l'Administration demande aux organisations syndicales de prendre position sur ces quotas qui sont de toutes façons défavorables aux cadres.**
- **Cette situation résulte d'une absence de GPEEC qui aurait dû être réalisée avant la fusion.**

**Toutefois, nous rappelons les engagements de l'Administration à l'égard des IP GP.**

L'Administration indique qu'elle ne s'est pas engagée auprès des IP GP recrutés avant la fusion au passage automatique en IP N1 mais à un aménagement de carrière.

Mme Gontard évoque les sept options pour le TA AFIPA de 2015 :

#### **1) Reconduire les modalités 2014 de détermination de la plage de sélection sans tenir compte du report des prises de grade des cadres issus de la gestion publique :**

Cette option consisterait à :

- à appeler dans la filière fiscale la promotion 2009 (soit 160 cadres)
- à appeler dans la filière gestion publique les cadres de la promotion 2008 (42 cadres dont 35 N1).

Dans cette hypothèse, 52 postes seraient théoriquement préemptés par les cadres de la gestion publique (35 N1 auxquels s'ajouterait le report des 17 prises de grade différées). Compte tenu du volume prévisionnel de la promotion 2015, le taux de sélection des cadres issus de la filière fiscale serait alors mécaniquement très faible (une vingtaine de postes leur seraient proposés).

Les hypothèses présentées dans la fiche sont basées sur un volume de promotions de l'ordre de 80, examen professionnel d'IDIV HC en AFIPA compris.

## **2) Reconduire les modalités 2014 en n'organisant pas de sélection pour les cadres issus de la gestion publique de manière à tenir compte du report de 17 prises de grade sur 2015 :**

Cette option consisterait à :

- à appeler dans la filière fiscale la promotion 2009 (soit 160 cadres);
- dans la filière gestion publique, à ne pas organiser de sélection. En effet, 17 lauréats N1 de la promotion 2007 sont appelés à prendre leur grade en 2015, ce qui est proche des volumes précédemment constatés.

Cette approche apparaît difficilement soutenable vis à vis des cadres issus de la gestion publique, d'autant qu'elle contribuerait à aggraver le décalage des filières à l'entrée dans la plage de sélection. Or dans le cadre des discussions sur les accès aux postes comptables, l'année du TA fait partie des critères retenus pour départager les cadres.

Par ailleurs, en gestion, cette solution introduirait un phénomène de report sur plusieurs années.

Le volume des postes offerts au titre de cette sélection pourrait être limité, compte tenu des moindres entrées dans la plage d'appel.

Malgré la rigueur de cette option, on ne devrait pas constater au final une augmentation significative du taux de sélection des cadres participant dans les conditions de droit commun.

## **3) Reconduire les modalités 2014 de détermination de la plage de sélection en reprenant le principe d'une prise de grade différée dans la filière gestion publique :**

Cette option consisterait à :

- à appeler dans la filière fiscale la promotion 2009 (soit 160 cadres) ;
- dans la filière gestion publique, à appeler les cadres de la 2008 (dont 35 N1). Cela étant, et à l'instar de la sélection 2014, la prise de grade des lauréats N1 de la gestion publique serait étalée sur 2 ans (15 en 2016 (auxquels s'ajouterait le report des 17 de la sélection 2014) et 20 en 2016).

Avec cette formule, au moins 32 postes devraient être réservés à la gestion publique en 2015. Retenir cette option oblige par ailleurs à reconduire le mécanisme de prise de grade différée pour chaque promotion de la filière gestion publique appelée jusqu'en 2018.

Pendant au moins 3 ans, le volume des postes offerts à la sélection de droit commun serait proche de 40 (après déduction de l'examen professionnel), soit un volume inférieur à la sélection 2014.

Enfin, cette approche présente l'inconvénient de ne pas permettre de résorber le décalage des filières à l'entrée dans la plage de sélection.

**4) Réaligner les filières en appelant par anticipation la promotion 2009 de la filière gestion publique et en permettant aux deux promotions 2008 et 2009 de faire jouer leur garantie N1 :**

Cette option consiste à rattraper le décalage entre les deux filières en appelant :

- dans la filière fiscale, la promotion 2009 ;
- dans la filière gestion publique, les promotions 2008 et 2009 avec la possibilité de faire jouer la garantie N1.

Au final, 247 cadres (160 FF, 42 GP 2008 et 45 GP de la 2009) entreraient théoriquement dans la plage de sélection (contre 201 en 2014) ce qui conduirait inmanquablement à une dégradation des taux de sélection. Sur les 87 cadres issus de la gestion publique, 63 IP N1 seraient susceptibles de faire jouer leur garantie.

En ajoutant les 17 prises de grade différées, ce serait alors un total de 80 postes à réserver aux cadres issus de la gestion publique, ce qui revient à affecter l'intégralité des postes proposés à des cadres issus de la gestion publique et ne paraît pas soutenable vis-à-vis des cadres issus de la filière fiscale.

**5) Réaligner les filières en n'appelant pas la promotion 2009 de la filière fiscale et en permettant aux IP de la promotion 2008 de la filière gestion publique de se présenter, sans toutefois pouvoir faire jouer leur garantie N1 :**

Cette option consiste à rattraper le décalage entre les deux filières de la façon suivante :

- dans la filière fiscale : la promotion 2009 n'est pas appelée, ne peuvent participer que les cadres précédemment appelés n'ayant pas épuisé leurs quatre possibilités de présentation.
- dans la filière gestion publique : la promotion 2008 est appelée à participer à la sélection AFIPA, dans les conditions de droit commun (ceux qui veulent bénéficier du N1 attendent d'être invités par la direction générale à participer à la sélection, en application des règles spécifiques aux IP « N1 »).

En participant à la sélection dans les conditions de droit commun, les IP N1 de la promotion 2008 ne pourraient plus se prévaloir de leur garantie N1 dans les sélections ultérieures.

N'étant pas techniquement entrés dans la plage de sélection AFIPA, les cadres qui opéreraient pour un passage différé ne se verraient pas opposer l'impossibilité de solliciter un poste d'AFIPA par voie de mutation dans le mouvement 2015.

En limitant les entrées dans la plage d'appel, cette option permettrait de maintenir les taux de sélection tout en absorbant le report 2014 de la gestion publique. Elle suppose néanmoins que les IP N1 de la 2008 qui n'auront pas participé à cette sélection puissent se prévaloir en 2016 de leur garantie (sans qu'il soit à ce stade possible d'évaluer dans quelle proportion ils souhaiteront ou non différer leur participation).

Cette option est la traduction du ralentissement des carrières. Elle fait peser l'effort sur les cadres issus des deux filières.

Enfin, la DGFIP appelle un TA unique au titre d'une sélection, ce qui met fin au décalage d'un an entre les deux filières.

Elle comporte une inconnue tenant au comportement des cadres issus de la promotion 2008 issus de la filière gestion publique.

**6) Appeler à participer à la sélection AFIPA les IP issus du millésime 2009 de la filière fiscale et du millésime 2008, s'agissant de la filière GP, sans possibilité pour ces derniers de se prévaloir de leur garantie « N1 » :**

Cette option conduirait à proposer aux IPFIP 2008 sur emplois N1 l'alternative suivante :

- participer à la sélection avec les cadres de la filière fiscale (soit potentiellement les 160 IP de la 2009 de la filière fiscale) dans les conditions de droit commun ;
- différer d'un an leur participation en conservant le bénéfice de la garantie N1.

En participant à la sélection dans les conditions de droit commun, les IPFIP N1 de la promotion 2008 ne pourraient plus se prévaloir de leur garantie N1 dans les sélections ultérieures.

N'étant pas techniquement entrés dans la plage de sélection AFIPA, les cadres qui opteraient pour un passage différé ne se verraient pas opposer l'impossibilité de solliciter un poste d'AFIPA par voie de mutation dans le mouvement 2015.

Ce dispositif présente l'inconvénient de ne pas permettre de résorber le décalage des filières à l'entrée dans la plage de sélection.

Il comporte une inconnue tenant au comportement des cadres issus de la promotion 2008 issus de la filière gestion publique. Cette inconnue n'est pas neutre sur le taux de sélection final qui pourrait se dégrader en cas de participation massive de ces cadres.

**7) Découper les promotions appelées à se présenter à la sélection :**

La mise en oeuvre de ce dispositif supposerait au préalable la définition d'un critère de découpage d'une promotion.

Celui-ci pourrait être :

- l'ancienneté administrative :

Cette approche serait simple et lisible pour les cadres, mais elle est susceptible de se traduire par des effets d'éviction d'une filière au détriment de l'autre (les IP de la FF présentant une ancienneté administrative généralement plus significative que les IP issus de la filière gestion publique).

- le rang de classement IP :

Reposant sur une logique de méritocratie, ce critère pourrait être envisagé, mais il discrimine durablement les cadres sur la base d'une seule sélection.

- le numéro d'ancienneté des cadres

Principalement assis sur l'ancienneté administrative, ce critère comporte les inconvénients déjà décrits mais se révèle totalement objectif.

Le découpage des promotions permet d'améliorer les taux de sélection mais engendre des mécanismes de report d'autant plus difficiles à gérer qu'il faut tenir compte de l'actuel décalage entre les promotions appelées par filière.

Ce dispositif ne pourrait être véritablement mis en oeuvre qu'après le décalage d'appel d'une promotion de la filière fiscale, dans la perspective du réaligement des deux filières.

En outre, le découpage dans la gestion publique n'est pas compatible avec le maintien de la garantie N1 (comment découper une promotion sur un critère donné alors qu'une partie des cadres est N1 et l'autre pas).

**La CGC bien que ne souhaitant pas prendre part à une implication dans ce système des quotas indique que l'option la moins injuste reste le choix 5 qui semble être également celui retenu par l'Administration.**

Le GT se termine par le choix des dates pour les prochains GT sur la carrières des cadres A+.